

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Avenue de Verdun, RD 955**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route suite à un affaissement de chaussée, Avenue de Verdun,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 24 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, la circulation sera régulée sur une voie à l'aide de panneaux B15, C18, Avenue de Verdun, RD 955, au niveau de l'affaissement de chaussée.

Article 2 : Du mercredi 24 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du rétrécissement de chaussée.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame Leslie MORISSET. Cheffe du Pôle Entretien et Exploitation CE de Sancerre, Vailly s/Sauldre, Sancergues et Baugy.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 26 juin 2026

Pour le Maire et par délégation

Patrick NOËL
Maire-Adjoint de SAINT-SATUR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.